

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Vive les friches !

03/02/2020



Tissage Lepoutre à Tourcoing

I. Règlement de l'AMI

A. Contexte et enjeux

A la veille de fêter le trentième anniversaire de sa création, l'établissement public foncier Nord – Pas de Calais (EPF) a repensé sa stratégie d'intervention pour les cinq prochaines années, traduite dans un nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) qui s'appliquera dès 2020 et jusqu'en 2024.

Afin d'accompagner les mutations territoriales en conciliant développement et sobriété foncière, le nouveau PPI de l'EPF met l'accent sur le traitement des friches, appréhendées comme un potentiel à valoriser pour préparer l'avenir.

L'EPF fait le constat que de nombreuses friches sont encore présentes sur le territoire. Pour certaines d'entre elles, situées dans des secteurs à faible attractivité, les projets de reconversion sont peu nombreux voire inexistantes. Elles peuvent cependant générer des risques pour les habitants et riverains (sites dangereux car mal sécurisés, risque de diffusion des pollutions).

Ces espaces méritent d'être traités pour réduire ces risques et changer l'image des territoires concernés, de façon à les rendre plus attractifs. Déconstruire et traiter par anticipation les friches permet également de constituer des réserves foncières et d'offrir des espaces disponibles « prêts à l'emploi » pour accueillir dans des délais très courts des projets encore indéfinis à ce stade.

Le constat d'une présence encore très marquée de friches sur l'ensemble du territoire, et l'anticipation des effets de raréfaction foncière résultant de l'objectif du « zéro artificialisation nette », conduisent l'EPF à mettre en place un **dispositif spécifique de traitement de friches**, sans exigence de définition préalable d'un projet.

B. Objectif

Dans ce contexte, ce premier AMI a pour objectif d'identifier et de présélectionner des sites de toute natures susceptibles de faire l'objet d'une requalification par l'EPF. Les sites portés à la connaissance de l'EPF à travers cet AMI feront l'objet d'une analyse technique par l'EPF et d'échanges avec les acteurs des territoires et les autres partenaires potentiels. Les sites retenus seront intégrés dans les volets territoriaux du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024 décliné à l'échelle des EPCI.

C. Les sites visés par l'AMI

L'AMI concerne les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les candidats sont les communes et/ou leurs groupements. L'AMI concerne tous types de sites, occupés ou non et doivent préférentiellement être identifiés comme « stratégiques » dans les documents d'urbanisme.

D. Processus d'examen des candidatures

Les dossiers de candidature complets, déposés dans le délai imparti, feront l'objet d'une analyse par les services de l'EPF sur la base des critères de notation suivants :

-  La localisation du site.
-  La taille du site.
-  La dangerosité du site (intrusion, pollutions, dégradation du bâti).
-  La stratégie du territoire pour la résorption de friches.

🏢 Le partenariat mobilisé autour de la candidature.

Les dossiers seront examinés par une commission technique composée de représentants des services de l'EPF, de représentants des services de l'Etat et des collectivités et structures de rang régional et départemental. L'analyse sera restituée devant le conseil d'administration de l'EPF, qui appréciera l'opportunité d'une intervention de l'EPF et les conditions de sa mise en œuvre.

II. Dossier de candidature

A. Pièces à fournir

Un dossier de candidature type est mis à disposition des candidats sur le site internet de l'EPF

<http://www.epf-npdc.fr/>

Il porte notamment sur les éléments suivants : présentation du ou des candidats, lettre de candidature signée par le représentant légal, description du territoire et de sa politique d'aménagement notamment l'enjeu de reconquête des friches, caractéristiques du site (comprenant éventuellement une synthèse des études existantes), classement au Système d'Information sur les Sols (SIS), BASOL ou BASIAS, relevé parcellaire, reportage photo du site et de ses abords, projet éventuel.

B. Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers complets doivent être déposés par voie électronique avant la date du 13/03/2020 à l'adresse mail suivante :

ami@epf-npdc.fr

C. Contacts

Tous les éléments d'information sur l'AMI sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.epf-npdc.fr/>

Pour toutes les questions relatives à cette initiative vous pouvez prendre attache auprès de Patricia Dubois responsable du service stratégie et partenariat ou de Mathieu Nédellec responsable du service conduite de projet.

Vos questions peuvent également être adressées à l'adresse mail suivante :

ami@epf-npdc.fr

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Vive les friches !

**Dossier de candidature
(maximum 5 pages)**

Date de publication de l'AMI :

03/02/2020

Date limite de dépôt des dossiers :

13/03/2020

Désignation des lauréats :

30/04/2020

I. Fiche d'identification du ou des candidats

STATUT JURIDIQUE	<i>Commune, EPCI</i>
ADRESSE :	
REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX) :	<i>Nom, prénom</i>
REFERENT TECHNIQUE DU DOSSIER :	<i>Nom, prénom, titre, mail, téléphone</i>

II. Description de la stratégie locale de résorption des friches (1 page)

III. Description du site (3 pages)

Sont attendus à minima :

- *Tableau de synthèse du périmètre d'intervention*

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire

- *Description de l'état du site et des contraintes potentielles : surfaces, existence de bâtiments historiques, usage passé du site, contexte environnemental, état général du site...*
- *La synthèse des règles d'urbanismes applicables au foncier (POS/PLU, servitudes, etc)*
- *Description du site et de son environnement.*
- *Synthèse des études connues*
- *Description du projet de reconversion éventuel*
- *Plan de situation*
- *Extrait de plan cadastral*
- *Reportage photographique (avec annotation des photos)*

Sous réserve que le site soit concerné :

- *Fiche BASOL BASIAS ou classement SIS*
- *Arrêtés de prescription au titre de la législation sur les ICPE*
- *Etudes de urbaines et/ou de faisabilité*
- *Etudes techniques (étude historique, étude des sols, relevé topographique, etc.).*